

AP n° 2020-PRO-131-IC

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale
concernant un projet de diversification des produits stockés
de la plateforme logistique
située sur le territoire de la commune de BETHENY
présentée par la SCI du MISTIGRI
Zone Industrielle du Buisson Sarrazin 51450 BETHENY**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 consolidée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la demande déposée le 29 janvier 2020 par la SCI du MISTIGRI, Zone Industrielle du Buisson Sarrazin 51450 Bétheny, concernant le projet de diversification des produits stockés de la plateforme logistique sur la commune de Bétheny, ressortissant aux installations classées ;

Vu les documents annexés à cette demande ;

Vu la décision du 3 janvier 2020 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 7 février 2020 ;

Vu la décision n° E20000012 51 du 14 février 2020 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Bruno BETH, comme commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement (article R.181-14 du code de l'environnement) ;

Vu le porter à connaissance de mai 2020 portant à la connaissance du Préfet l'abandon du classement en autorisation sous la rubrique 4755, pour sa plateforme logistique de la ZI du Buisson Sarrazin à Bétheny ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique n° 2020-EP-35-IC du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique n° 2020-EP-84-IC du 3 juillet 2020 ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle et les dispositions nationales mises en œuvre ;

Considérant que l'enquête publique prévue initialement du 30 mars 2020 au 14 avril 2020 a été suspendue en raison de la crise sanitaire ;

Considérant la levée de la suspension des enquêtes publiques par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 consolidée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Considérant que dans sa décision du 3 janvier 2020, l'autorité environnementale n'a pas soumis à évaluation environnementale, le projet de diversification des produits stockés de la plateforme logistique présentée par la SCI du MISTIGRI à Bétheny ;

Considérant le défaut de parution dans un des journaux dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 31 août 2020 au 15 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de l'enquête publique et de procéder à des formalités de publicités complémentaires ;

Considérant que le commissaire-enquêteur et l'exploitant sont favorables à la prolongation de la durée de l'enquête publique ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Marne

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sus-visée, prévue du lundi 31 août 2020 à partir de 9h00 au mardi 15 septembre 2020, 17h00 est prolongée jusqu'au mardi 22 septembre inclus jusqu'à 17h00.

ARTICLE 2 : une permanence supplémentaire sera assurée par Monsieur Bruno BETH, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, en mairie de Bétheny le mardi 22 septembre de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 3 juillet 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice départementale des territoires de la Marne, et les maires des communes de Bétheny et de Reims, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la DREAL, au porteur de projet et à Monsieur Bruno BETH, commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le **03 SEP. 2020**

**Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires**


Catherine ROGY